

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	16	Votants	19
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 15 février 2016

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. GRBIC, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme JACQUOT, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 28 février 2017

Etaient excusés : M. HESS, M. CHUARD, Mme IRSLINGER.

Etaient absents : Mme MAUCOTEL, Mme WAZYLEZUCK, Mme IRSLINGER.

Transmis à la Préfecture

Le 28 février 2017

M. HESS, M. CHUARD, Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à Mme NOEL, Mme BARTHELEMY, M. HOUSSAY.

Mme Géraldine ROUGEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2017-01-01 – 7.10 – Conventionnement avec l'ANCV

Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs parents ont soulevé la question du paiement de l'accueil de loisirs de leurs enfants au moyen de chèques-vacances.

Pour pouvoir accepter ce moyen de paiement, la commune doit signer une convention avec l'ANCV.

Le Maire donne alors lecture au conseil municipal du projet de convention et l'informe que la prestation est payante, puisque l'ANCV retient une commission d'encaissement de 1 %.

Le Maire demande au conseil municipal de solliciter ce conventionnement, d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer et de s'engager à payer les commissions qui seront retenues.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE le conventionnement de la commune auprès de l'ANCV,

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante,

ACCEPTTE le paiement de commissions d'encaissement à l'ANCV.

DCM N° 2017-01-02 – 7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs pour février 2017

Le Maire rappelle au conseil municipal que seuls les tarifs pour l'accueil de loisirs des mercredis a été fixé, celui pour l'accueil pendant les vacances d'hiver de février n'ayant pu être arrêté, le programme n'étant pas connu.

Ce programme a été défini courant janvier, ce qui a permis d'arrêter les tarifs que le maire présente alors au conseil municipal. Il l'informe au demeurant que ces tarifs ont obtenu l'accord du bureau.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Coût Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide aux vacances	
		Part CAF	Reste à charge	Part CAF	Reste à charge
10 jours	190 €	42,30 €	147,70 €	81,10 €	108,90 €
1 semaine	100 €	21,15 €	78,85 €	40,55 €	59,45 €
1 journée	25 €	4,23 €	20,77 €	8,03 €	16,97 €
Inscript. sortie	30 €	4,23 €	25,77 €	8,03 €	21,97 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs des vacances d'hier du 13 au 24 février 2017.

DCM N° 2017-01-03 – 9.1 – Règlement de fonctionnement de la crèche

Le maire présente au conseil municipal le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche, modifié à la demande de la CAF, et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du nouveau document et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche.

DCM N° 2017-01-04 – 8.8 – Implantation des points d'apports volontaire

Le maire expose au conseil que la Communauté de Communes Moselle et Madon conduit une action visant à augmenter le volume de déchets triés et donc valorisés. L'intérêt est double : écologique, car le tri sélectif permet de valoriser les déchets plutôt que de les détruire ; financier, car l'incinération d'une tonne de déchets coûte cher (128,58 €/tonne, taxes incluses), alors qu'un déchet valorisé donne lieu à une recette industrielle et à des aides des éco-organismes.

Pour redonner un second souffle au geste de tri en Moselle et Madon, il est notamment proposé d'implanter davantage de points d'apport volontaire (PAV). En effet, plus les PAV sont proches des habitants, plus le geste de tri est facile. La Communauté de Communes Moselle et Madon prend en charge la fourniture des nouveaux conteneurs et mobilise à cet effet des subventions, notamment de l'éco-organisme Eco Folio chargé de la valorisation du papier. La Communauté de Communes Moselle et Madon prend également en charge la réalisation de la dalle béton sur laquelle sont installés les conteneurs.

Bien entendu, l'implantation des PAV est arrêté en accord entre la commune et la Communauté de Communes Moselle et Madon. Pour définir les lieux d'implantation, il convient de prendre en compte plusieurs critères, notamment la recherche d'une couverture équilibrée du territoire communal, mais aussi la facilité d'accès pour les usagers et pour l'enlèvement des conteneurs. A noter, l'objectif à atteindre est d'un emplacement pour 400 habitants.

Le maire invite donc le conseil municipal à confirmer la liste des PAV de la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE comme suite la liste des points d'apport volontaire :

Liste des PAV de CHALIGNY

Rue des Martyrs : Verre

Salle Polyvalente : Verre - Papiers

Rue Pierre Mendès France : Verre - Papiers

Rue du Fond du Val : Verre – Papiers - Textile

Rue de la Libération : Verre - Papiers

Stade/Services Techniques : Verre - Papiers

Rue du Fond de Chenêt : Verre – Papiers – Textiles

DCM N° 2017-01-05 – 1.4 - Contrat de maintenance logiciel cimetière

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance du logiciel « cimetière » arrive à expiration le 31 mars. Il lui présente alors le nouveau contrat présenté par la société concepteur du logiciel, strictement identique au précédent et à coût HT égal, soit 137,20 €.

Il lui propose de souscrire à ce nouveau contrat pour une période d'un an, renouvelable pour la même période, dans la limite de 3 ans,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat de maintenance du logiciel « cimetière » proposé par la société ADIC, pour la somme de 137,20 € HT par an,

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2017-01-06 – 1.4 – Convention informatique

Le maire informe le conseil municipal que la convention informatique avec l'association des maires de Meurthe et Moselle a expiré le 31/12/2016.

A cause d'une erreur matérielle, celle-ci n'a pas été renouvelée, alors que le service a été assuré.

Le Maire présente alors au conseil municipal la nouvelle convention pour les années 2017 à 2021, en tout point identique à la précédente.

Il informe également le conseil municipal que le montant de la cotisation annuelle n'a pas changé par rapport à 2016 (4 090 € TTC).

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE le maire à la signer.

DCM N° 2017-01-07 – 7.3.3 – Demande de renouvellement d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité

Monsieur le Maire de CHALIGNY est autorisé, à l'unanimité, à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 € (cent mille euros) dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an (jusqu'au 31 mars 2018)
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,15 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission : commission d'engagement de 0,15 % sur le montant autorisé, soit 150 € payable à la signature du contrat.
- Commission de non utilisation : néant

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

DCM N° 2017-01-08 – 5.8 – Autorisation d'ester en justice

Le maire informe le conseil municipal qu'une plainte a été déposée contre un habitant de la Grande Rue en raison des dégâts occasionnés au revêtement de la chaussée et du trottoir

par une (des) importante(s) fuite(s) d'huile de sa voiture. La même plainte vise également des problèmes de pollution, car l'huile s'est écoulee jusque dans un avaloir du réseau d'assainissement.

L'affaire passe en jugement le 9 juin prochain.

Le maire demande donc au conseil municipal l'autorisation d'ester en justice dans cette affaire et d'avoir recours à un avocat, étant entendu que ses honoraires sont pris en charge par l'assurance communale, en tout ou partie.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le maire à ester en justice et à défendre dans l'affaire qui oppose la commune à M. Fernando RIBEIRO,

AUTORISE le maire à avoir recours à un avocat,

INSCRIRA au budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses liées à cette affaire.

DCM N° 2017-01-09 – 5.8 – Autorisation d'ester en justice

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé en 2015 suite à la sécheresse.

Le rejet de cette demande a été notifié à la commune le 2.01.2017 (arrêté interministériel du 22 novembre 2016). Il ne concerne pas que la commune de CHALIGNY, mais près de 100 communes du département.

Le 10 février, une réunion s'est tenue dans les locaux de l'Association des Maires pour évoquer les actions à mettre en œuvre contre cette décision.

Il est ainsi proposé aux communes de faire un recours gracieux dans un premier temps pour demander l'annulation de cet arrêté.

Le maire propose alors le conseil municipal d'adhérer à cette démarche.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'action collective de recours gracieux contre l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 ne reconnaissant pas l'état de catastrophe naturelle pour près de cent communes du département,

AUTORISE le maire à ester en justice et à avoir recours à un avocat.

DCM N° 2017-01-10 – 7.7 – Convention de partenariat avec « Le Foyer des Jeunes du Preyles »

Le maire rappelle au conseil municipal la situation du « Foyer des Jeunes du Preyles » et notamment sa décision de cesser sa politique jeunesse et donc de licencier deux personnes.

Dans ce cadre, le foyer a sollicité l'aide de la commune sous forme d'une avance remboursable d'un montant de 15 000 €.

Le maire donne alors lecture au conseil municipal du projet de convention entre les deux parties fixant les modalités de cette avance. Il propose ensuite au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat avec le « Foyer des Jeunes du Preyles » relative au versement d'une avance de trésorerie de 15 000 €, remboursable avant le 30 septembre 2019.

AUTORISE le maire à la signer,

INSCRIRA les crédits correspondant au budget 2017.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2017-01-01	7.10 – Conventionnement avec l'ANCV
2017-01-02	7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs pour février 2017
2017-01-03	9.1 – Règlement de fonctionnement de la crèche
2017-01-04	8.8 – Implantation des points d'apports volontaire
2017-01-05	1.4 - Contrat de maintenance
2017-01-06	1.4 – Convention informatique
2017-01-07	7.3.3 – Demande de renouvellement d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité
2017-01-08	5.8 – Autorisation d'ester en justice
2017-01-09	5.8 – Autorisation d'ester en justice
2017-01-10	7.7 – Convention de partenariat avec « Le Foyer des Jeunes du Preyles »

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	
Claude SAINT-GEORGES	

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE
CHALIGNY**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	15	Votants	18
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 29 mars 2016

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. GRBIC, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme WAZYLEZUCK Mme MARCHESI, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 6 avril 2017

Etaient excusés : Mme ROUGEAUX, M. CHUARD, Mme ISSELE, M. FOURNIER, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER

Etaient absents : M. BASTIEN.

Transmis à la Préfecture

Le 6 avril 2017

Mme ROUGEAUX, M. CHUARD et Mme ISSELE ont délégué respectivement leur mandat à M. PINHO, Mme BARTHELEMY, M. HESS.

Mme Christiane BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2017-02-01 – FINANCES LOCALES – 7.1- Compte de gestion 2016 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches » 2016, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2017-02-02 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2016 – Affection du résultat

Sous la présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2016,

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016, qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	28 000	26 851,71	-
Recettes	28 000	-	-
Déficit	-	26 851,71	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté : 26 851,71 €

Résultat au 31.12.2016

0

Résultat reporté :

26 851,71 €

DCM N° 2017-02-03 – 7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2017-02-02 relative à l'approbation du compte administratif 2016 et à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2017 qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	26 851,71	26 851,71
Recettes	-	26 851,71	26 851,71
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DCM N° 2017-02-04 – 7.1 - Compte de gestion principal 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion principal 2016 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2017-02-05 – 7.1 - Compte administratif principal 2016 - Affectation du résultat.

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016 qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	2 231 612,91	1 909 029,68	-
Recettes	2 231 612,91	2 183 335,38	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	274 305,70	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	517 608,13	413 648,50	97 248,00
Recettes	517 608,13	274 305,70	88 000,00
Déficit	-	207 676,87	9 248,00
Excédent	-	-	-

Puis sous la Présidence de Monsieur le Maire ayant réintégré la salle,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 205 685,79 €
- Un excédent reporté de 68 619,91 €

Soit un excédent de fonctionnement de **274 305,70 €**

- Un déficit d'investissement de 207 676,87 €

Soit un besoin de financement de **207 676,87 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2016 : excédent 274 305,70 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 207 676,87 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 66 628,83 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 207 676,87 €

DCM N° 2017-02-06 – 7.2.1- Vote des taux d'imposition

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2017 des trois taxes directes locales N° 1259 COM,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour 2017 de maintenir les taux des 3 taxes directes locales à leur taux de 2016, à savoir :

Taxe d'habitation : 14,95 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,37 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %

DCM N° 2017-02-07 – 7.1 - Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération 2017-02-05 relative à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2016,

Vu la délibération 2017-02-06 fixant le taux des 3 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2017, qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	2 178 305,83	2 178 305,83
Recettes	-	2 178 305,83	2 178 305,83
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	97 248,00	491 863,87	589 111,87
Recettes	88 000,00	501 111,87	589 111,87
Déficit	9 248,00	-	-
Excédent	-	9 248,00	-

DCM N° 2017-02-08 – 7.5 - Attribution de subvention

Parallèlement au vote du budget, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'attribution de la subvention annuelle du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € au CCAS.

DCM N° 2017-02-09 – 1.3 – Entretien des espaces verts des écoles

Le Maire présente au conseil municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion et de l'école du Mont.

Il informe le conseil municipal que la prestation porte sur 8 tontes et 2 tailles des massifs et des haies pour les écoles maternelles et sur 4 débroussaillages et 2 tailles pour l'école du Mont. Puis, il lui demande de confier cette mission à NEO +

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO + à Neuves-Maisons pour un coût total de 3 037,56 € TTC.

AUTORISE le maire à signer la commande correspondante.

DCM N° 2017-02-10 – 7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs pour avril 2017

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'accueil de loisirs pendant les vacances de printemps d'avril.

Le programme a été défini courant mars, ce qui a permis d'arrêter les tarifs que le maire présente alors au conseil municipal. Il l'informe au demeurant que ces tarifs ont obtenu l'accord du bureau.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Coût / Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide aux vacances	
		Part CAF	Reste à charge	Part CAF	Reste à charge
9 jours	184,50 €	38,79 €	145,71 €	72,99 €	111,51 €
1 semaine (4 j + 1 sortie)	105 €	21,55 €	83,45 €	40,55 €	64,45 €
1 journée	21 €	4,31 €	16,69 €	8,11 €	12,89 €
Inscription Sortie seule	25 €	4,31 €	20,69 €	8,11 €	16,89 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs des vacances de printemps du 10 au 21 avril 2017.

DCM N° 2017-02-11 – 5.7 – Désignation de 2 délégués au SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal pour représenter la commune au Conseil Syndical du SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons, en remplacement des Mesdames Holweck et Mazzucotelli, démissionnaires.

Mmes MAUCOTEL et WAZYLEZUCK ayant fait acte de candidature, il est procédé à l'élection. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 18
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste Filipe PINHO

- 18 Voix
- 18 Voix

Mme Martine MAUCOTEL et Mme Florence WAZYLEZUCK ayant obtenu la majorité absolue sont élues déléguées au Conseil Syndical du SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons.

DCM N° 2017-02-12 – 8.5 – Participation projet adolescence

Douze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantier...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la Communauté de Communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la Communauté de Communes Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

APPROUVE la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 17 581 € au titre de l'année 2017, somme inscrite au budget 2017,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération

DCM N° 2017-02-13 – 7.6.2 – Participation financière pour la réalisation d'un parking – FILINOV

Le Maire informe le conseil municipal qu'en complément des stationnements réalisés au sein de la ZAC Filinov pour les usagers de la Filoche et les clients des commerces de la Filature, la Communauté de Communes Moselle et Madon a décidé d'aménager au nord des nouveaux bâtiments un parking d'une trentaine de places destiné aux clients des commerces et aux patients des professions médicales.

En effet, il est souvent constaté un engorgement du parking actuel les jours de forte fréquence de la Filoche (mercredi après-midi et samedi). Ce phénomène risque d'être aggravé par l'ouverture prochaine de nouveaux commerces sur la place de la Tricoteries.

Le projet est situé entre les aménagements de la 1^{ère} tranche de Filinov (escalier et rampe PMR) et la rue Pierre Mendès France. Les travaux sont estimés à 180 000 € HT. S'il desservira le quartier de compétence communautaire, le parking répondra également à des besoins de la commune. C'est pourquoi la commune participera au financement des travaux à hauteur de 50 % du coût HT des travaux.

La Communauté de Communes Moselle et Madon a validé l'engagement des travaux du parking et a autorisé le président à signer la convention de fonds de concours avec la commune.

Le maire demande alors au conseil municipal de faire de même.

Le conseil municipal,

Vu la délibération N+ 2017-14 du 19 janvier 2017 de la Communauté de Communes Moselle et Madon,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'un parking d'environ 30 places de stationnement au nord des bâtiments de la Filature pour un montant estimatif HT de 180 000 €.

AUTORISE le maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Moselle et Madon, précisant que la commune participe aux travaux par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50 % des frais engagés.

DCM N° 2017-02-14 – 5.7 – Adhésion de la Communauté de Communes Moselle et Madon au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Le maire expose que le syndicat mixte des transports suburbains de Nancy (SMTS) est l'autorité organisatrice de transports qui gère les liaisons en bus (les 3 lignes »Sub ») entre le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Sel et Vermois.

En étaient membres jusqu'à présent le conseil départemental (au titre de sa compétence pour les liaisons entre périmètre de transports urbains différents, désormais exercée par la région), la communauté urbaine du Grand Nancy et la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Jusqu'à ce jour la Communauté de Communes Moselle et Madon n'a pas souhaité adhérer au SMTS, car son mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier, ne lui paraissait pas adapté à sa situation.

Les collectivités membres du SMTS ont engagé en 2015 une réflexion sur le devenir du groupement. Le 26 février 2015, le conseil communautaire de Moselle et Madon a délibéré pour demander à être associé à cette démarche. Le 13 juin 2016, le syndicat mixte a adopté une « feuille de route » qui prévoyait notamment que, en l'absence d'adhésion de la Communauté de Communes Moselle et Madon au syndicat mixte, la ligne Sub ouest (512) serait supprimée en juillet 2017.

Pour la Communauté de Communes Moselle et Madon, cette échéance était l'opportunité de faire avancer de manière décisive la politique des transports par une meilleure coopération entre les collectivités. Actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le Sub Meurthe-et-Mosellan. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transport à la hauteur des attentes des usagers. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéienne chaque jour. La Communauté de Communes Moselle et Madon a donc proposé que l'organisation des liaisons suburbaines soit confiée au pôle métropolitain en cours de construction. Force est de constater qu'à ce jour le scénario ne rencontre pas un écho suffisant pour se concrétiser aujourd'hui.

Dès lors la Communauté de Communes Moselle et Madon a étudié un scénario « par défaut » où elle prenait en charge, par renforcement des lignes T'MM desservant le CHU de Brabois, une partie des services actuels du Sub. Il s'avère que cette option présente plusieurs inconvénients : une diminution sensible du service aux usagers et un coût supplémentaire à la charge de la Communauté de Communes Moselle et Madon (un effort d'au moins 150 à 200 000 € pour un nombre d'aller-retours quotidiens divisé par 2) ; une très probable suppression de l'intégration tarifaire qui permet à l'utilisateur de prendre le Ter à Neuves-Maisons, Pont-st-Vincent ou Messein pour le prix d'un billet Sub, ou à tout le moins un effort supplémentaire de la Communauté de Communes Moselle et Madon de l'ordre de 100 000 € pour en assurer la pérennité. Surtout, la Région a informé qu'elle organiserait les services à vocation scolaire exclusivement par car, ce qui aurait pour conséquence de dégrader significativement l'offre pour les lycéens avec un aller-retour quotidien possible sur les cars régionaux, alors qu'actuellement ils peuvent emprunter le Sub, le Stan ou même le TER en fonction de leur emploi du temps ; et de contraindre la Communauté de Communes Moselle et Madon à renforcer ses services aux mêmes horaires de pointe pour les usagers non scolaires, d'où une superposition de bus illisible pour les usagers.

La Communauté de Communes Moselle et Madon a donc demandé au syndicat mixte dans quelles conditions elle pourrait adhérer au syndicat mixte « nouveau » qui regroupera la métropole du Grand Nancy, la région Grand Est, la communauté de communes du Bassin de Pompey et celle des pays du Sel et du Vermois. Au vu des discussions avec le syndicat, et sur la base des projets de statuts ci-joints, le conseil communautaire, par délibération du 9 février 2017, a validé l'adhésion.

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes Moselle et Madon, de l'ordre de 300 000 €, est en cohérence avec les coûts de la desserte de Moselle et Madon. Elle représente néanmoins un effort substantiel. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur un redéploiement du réseau T'MM actuel, éventuellement en plusieurs étapes, et une optimisation de sa complémentarité avec la ligne Sub, afin d'amortir une partie du surcoût lié à l'adhésion au syndicat mixte.

Conformément aux articles L 5211-17 (transferts de compétence) et L 5214-27 (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) les communes sont appelées à ratifier cette évolution.

Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications du maire,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Moselle et Madon au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon : dans l'article 9 des statuts, au sein du groupe de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », après la compétence « organisation des transports urbains », il est inséré : « Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy ».

DCM N° 2017-02-15 – 3.5.2 – Nouveau circuit de randonnée

Le Maire informe qu'un nouveau circuit de randonnée a été présenté lors de la conférence des maires du 1^{er} décembre 2016. La Communauté de Communes Moselle et Madon est pourvue de 12 circuits de randonnée, dont les 2 derniers (Sainte Anne et Bois du Four) ont été inaugurés en octobre dernier. La Communauté de Communes Moselle et Madon assure l'entretien (balisage, débroussaillage/élagage) et la promotion (rando-guides). Grâce à la forte implication des randonneurs bénévoles qui s'investissent dans le balisage de ces circuits depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Moselle et Madon peut proposer aux habitants un 13^{ème} et nouvel itinéraire de randonnée repéré par ceux-ci. Il s'agit du « tour de la Communauté de Communes Moselle et Madon » qui permettra de traverser les 19 communes.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tracé du nouveau circuit de randonnée et autorise le balisage en 2017.

DCM N° 2017-02-16 – 7.5.2 – Demande de subvention – fonds des amendes de police

Le maire fait part au conseil municipal de l'état catastrophique et même dangereux de la partie du CC 7 comprise entre la sortie du village et la vierge. Il lui rappelle qu'il s'agit de la dernière tranche de cette voie à n'avoir fait l'objet d'aucun aménagement.

Il l'informe ensuite qu'une partie de ces travaux peut être subventionnée au titre des amendes de police. Il lui propose donc de faire la demande correspondante et lui présente alors l'estimation du coût des travaux d'élargissement et requalification de cette dernière tranche du CC7 d'une longueur d'environ 200 m.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de requalification du CC 7, dernière tranche, estimé à 92 140,97 € TTC,

DECIDE sa réalisation,

SOLLICITE une subvention du Fonds des amendes de police pour la partie voirie,

FIXE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux HT	: 76 784,14 €	Subvention amendes de police	: 25 979,26 €
TVA	: 15 356,83 €	Autofinancement	: 66 161,71 €
Total TTC	92 140,97 €	Total TTC	92 140,97 €

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.

DCM N° 2017-02-17 – 4.1.1 – Contrat « Prévoyance – maintien de salaire »

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit un contrat-cadre au titre du risque « Prévoyance-Maintien des salaires » par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Il informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation pour un nouveau contrat, le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Il propose au conseil municipal de renouveler sa participation.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi N° 84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie d'incapacité et temporaire de travail et invalidité,
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2017-02-01	7.1- Compte de gestion 2016 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »
2017-02-02	7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2016 – Affectation du résultat
2017-02-03	7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2017
2017-02-04	7.1 - Compte de gestion principal 2016
2017-02-05	7.1 - Compte administratif principal 2016 - Affectation du résultat
2017-02-06	7.2.1- Vote des taux d'imposition
2017-02-07	7.1 - Budget primitif 2017
2017-02-08	7.5 - Attribution de subventions
2017-02-09	1.3 – Entretien des espaces verts des écoles
2017-02-10	7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs pour avril 2017
2017-02-11	5.7 – Désignation de 2 délégués au SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons
2017-02-12	8.5 – Participation projet adolescence
2017-02-13	7.6.2 – Participation financière pour la réalisation d'un parking – FILINOV
2017-02-14	Adhésion de la Communauté de Communes Moselle et Madon au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2017-02-15	3.5.2 – Nouveau circuit de randonnée
2017-02-16	7.5.2 – Demande de subvention – fonds des amendes de police
2017-02-17	4.1.1 – Contrat « Prévoyance – maintien de salaire »

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	Excusée
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	Excusée
Frantz FOURNIER	Excusé
Florence WAZYLEZUCK	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	Excusé
Stéphanie IRSLINGER	Excusée
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	15	Votants	18
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 22 juin 2017

Etaient présents :

Date d'affichage

Le 30 juin 2017

Etaient excusés :

Etaient absents :

Transmis à la Préfecture

Le 30 juin 2017

Mme Florence WAZYLEZUCK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2017-03-01 – Elections des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALIGNY.

PINHO Filipe	ROUGEAUX Géraldine	BARTHELEMY Christiane	NOEL Catherine
HESS Francis	CIAPPELLONI Claude	MAUCOTEL Martine	ISSELÉ Nathalie
FOURNIER Frantz	WAZYLEZUCK Florence	HOUSSAY Jérémy	JACQUOT Marie-Paule
PICHERIT Romain	SAINT-GEORGES Claude		

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code

Absents² : Alain KREMER, excusé, pouvoir à Filipe PINHO, Serge PERISSE, excusé, pouvoir à Catherine NOEL, Milos GRBIC, excusé, Christian HORNBECK, excusé, Jean-Luc CHUARD, excusé, pouvoir à Christiane BARTHELEMY, Nathalie MARCHESI, excusée, pouvoir à Florence WAZYLEZUCK, Stefanie IRSLINGER, excusée, de nationalité allemande, Hervé BASTIEN, absent.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Filipe PINHO, maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Florence WAZYLEZUCK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Christiane BARTHELEMY, Mme Marie-Paule JACQUOT, M. Jérémy HOUSSAY et M. Romain PICHERIT

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres

électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.³

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

³ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 18
(dix-huit)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
(zéro)
- d. Nombre de votes blancs..... 1
(un)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 17
(dix-huit)

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
ENSEMBLE POUR CHALIGNY.....	17	7	4
.....

la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

6. Observations et réclamations ⁴

.....

.....

.....

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à dix-huit heures cinquante-cinq minutes triple exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire,

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus *Les deux conseillers municipaux les p*

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	15	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 30 Juin 2017

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. HORNBECK, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. FOURNIER, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 11 Juillet 2017

Etaient excusés : M. PERISSE, M. GRBIC, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme WAZYLEZUCK, Mme MARCHESI

Etait absent : M. BASTIEN

Transmis à la Préfecture

Le 13 juillet 2017

M. PERISSE, M. GRBIC, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à M. HOUSSAY, M. KRMER, M. HESS, Mme BARTHELEMY et M. PINHO.

Mme Stéphanie IRSLINGER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2017-04-01 – 5.5 – Indemnités du maire, des adjoints et mandats spéciaux

Le conseil municipal,

Vu l'élection du maire et des adjoints,

Vu la désignation de deux conseillers municipaux chargés de mandats spéciaux,

Vu les articles L. 2130-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2017-85 du 26/01/2017,

Considérant que la commune compte 2935 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'indemnité mensuelle brute du maire à compter du 01/01/2017 sera égale à 916 € (23,665 % de l'IB 1022).

DECIDE que l'indemnité mensuelle brute de chacun des adjoints à compter du 01/01/2017 sera égale à 50 % de l'indemnité du maire, soit 458 € (11,832 % de l'IB 1022).

DECIDE que l'indemnité mensuelle brute du conseiller chargé du mandat spécial de la culture sera égale à 50 % de l'indemnité des adjoints à compter du 01/01/2017, soit 229 € (5,916 % d' IB 1022).

DECICE que l'indemnité mensuelle brute du conseiller chargé du mandat spécial de gestion des chantiers et travaux sera égale à 75 % de l'indemnité des adjoints à compter du 01/01/2017, soit 343,50 € (8,8749 % d' IB 1022).

PRECISE que ces indemnités ne seront revalorisées que sur décision expresse du conseil municipal.

DCM N° 2017-04-02 – 1.4 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grande Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le terrain lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites ; néanmoins, le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement des commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHALIGNY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en regard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1. Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.

Article 2. La participation financière de la commune de CHALIGNY est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3. Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2017-04-03 – 4.1.1 – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

Le maire informe le conseil municipal que Madame Isabelle POIRIER remplit les conditions pour un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et que celui-ci a obtenu un avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 27 avril 2017. Il propose donc au conseil municipal de transformer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe occupé par Mme Isabelle POIRIER en un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22.12.2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret N° 2016-604 du 12/05/2016 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux Adjoint Administratifs Principaux de 1^{ère} classe,

Vu le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2017,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la transformation de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe occupé par Mme Isabelle POIRIER en un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2017 conformément au décret N° 2006-1690 modifié susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2016-604 du 12 mars 2016 modifié, susvisé,

PRECISE que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2017-04-04 – 2.1 – CHARTE DE LA GOUVERNANCE DU PLUi

Le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Moselle et Madon a prescrit l'élaboration du PLUi le 18 mai 2017. Il donne alors lecture de la délibération qui fixe les objectifs, les modalités de concertation avec les habitants, mais aussi les modalités de collaboration avec les communes.

Ces modalités sont détaillées dans une « charte de la gouvernance » à conclure entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et les communes. Il en donne alors lecture puis demande au conseil municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer,

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la « Charte de gouvernance » détaillant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et les communes pour l'élaboration du PLUi,

AUTORISE le maire à la signer.

DESIGNE M. Alain KREMER en qualité de représentant titulaire du conseil municipal au sein du comité de pilote du PLUi et Mme Martine MAUCOTEL en qualité de représentante suppléante.

DCM N° 2017-04-05 – 7.2.2 – TARIFS DES SEJOURS EN CENTRE DE LOISIRS POUR L'ETE 2017

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'accueil de loisirs pour les vacances d'été.

Le programme a été défini au mois de juin, ce qui a permis d'arrêter les tarifs que le maire présente alors au conseil municipal. Il l'informe au demeurant que ceux-ci ont obtenu l'accord du bureau municipal.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Coût brut	Reste à charge avec N° allocataire CAF	Reste à charge pour les bénéficiaires de l'aide aux loisirs CAF
5 semaines ou 25 jours avec repas et sorties	525 €	417,25 €	322,25 €
4 semaines ou 20 jours avec repas et sorties	430 €	343,80 €	267,80 €
3 semaines ou 15 jours avec repas et sorties	330 €	265,35 €	208,35 €
2 semaines ou 10 jours avec repas et sorties	225 €	181,90 €	143,90 €
1 semaine ou 5 jours avec repas et 1 sortie	115 €	93,45 €	74,45 €
1 journée avec repas	23 €	18,69 €	14,89 €
Journée spéciale	30 €	25,69 €	21,89 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour la période du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus.

DCM N° 2017-04-06 – 1.1 – Elargissement et réfection du CC7

Le maire informe le conseil municipal qu'il a lancé une consultation pour les travaux d'élargissement et de réfection du CC7, dernière tranche, comprise entre la sortie du village et la Vierge, en raison de l'état catastrophique, et même dangereux de cette portion que tous ont pu constater.

Il présente alors au conseil municipal les trois offres qu'il a reçues dans le cadre de cette consultation et l'information que l'offre de l'entreprise LOR TP s'élevant à 76 665,40 € HT a obtenu un avis favorable de la commission travaux réunie le 15 juin 2017.

Il lui demande alors de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire et du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise LOR TP à MAXEVILLE (54320) 6 rue Hubert Curien s'élevant à 76 665,90 € HT pour les travaux l'élargissement et de réfection du CC7, dernière tranche,

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et tout document relatif à la cette affaire.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2017-04-01	indemnités du maire, des adjoints et mandats spéciaux
2017-04-02	approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique
2017-04-03	transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe.
2017-04-04	charte de la gouvernance du PLUi
2017-04-05	tarifs des séjours en centre de loisirs pour l'été 2017
2017-04-06	élargissement et réfection du CC 7

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	Excusé
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	Excusée
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	Excusée
Nathalie MARCHESI	Excusée
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	

MEURTHE ET MOSELLE

CHALIGNY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	16	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date la convocation

Le 17 novembre 2017

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Mme MARCHESI et M. HOUSSAY présents à partir de la DMC 2017-05-03

Mme MAILFERT présente à partir de la DCM 2017-05-05

Date d'affichage

Le 28 novembre 2017

Etaient excusés : M. GRBIC, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, M. FOURNIER, Mme IRSLINGER,

Etait absent : M. BASTIEN

Transmis à la Préfecture

Le 27 novembre 2017

M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, M. FOURNIER et Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, Mme ISSELE et M. PINHO.

Mme Christiane BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2017-05-01 – 3.6 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi N° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe et Moselle souhaite, sur la territoire de la commune, élargir ou modifier le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du conseil municipal prise le 23 novembre 2012 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L.361-1 1 de la loi N° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET

- un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R de la commune,
- Un avis conforme favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

TRONÇON	STATUT	DENOMINATION LOCALE	SECTION
15991	Chemin rural	Dit de la Carte	AC
15992	Chemin rural	6 – De la RD 95 à Clairlieu	AC
15989	Chemin rural	6 – De la RD 95 à Clairlieu	B1
15993	Chemin rural	6 – De la RD 95 à Clairlieu	B1
15990	Chemin rural	Dit de la Carte	C1

S'ENGAGE , à l'unanimité,

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R leur caractère public, ouvert et entretenu,
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place des panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

DCM N° 2017-05-02 – 3.5.2 – Cession de terrain

Le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Claude MATHEY, propriétaire de la parcelle L 1336, 535 rue du Fond du Val, a demandé à la mairie de lui céder la partie en herbe de l'emprise de la rue située le long de sa parcelle, entre la rue délimitée par un caniveau et sa propriété, dans le cadre d'un réaménagement de l'accès à son terrain.

La cession porte sur 56 m² environ, dans le prolongement de la propriété voisine, parcelle herbeuse en retrait de la chaussée goudronnée et qui n'est affectée ni au stationnement ni à la circulation et ne constitue donc pas un accessoire de la voie publique. De ce fait, cette parcelle peut être déclassée sans enquête publique, conformément à la nouvelle réglementation.

Le Maire demande au conseil municipal d'accéder à cette demande étant entendu que M. MATHEY prend à sa charge l'ensemble des frais (notaires et géomètre), et de fixer le prix à 4 € le m², prix déjà appliqué dans le cadre d'une cession similaire.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclasser environ 56 m² de l'emprise de la rue du Fond du Val, le long de la parcelle L 1336 en vue de sa cession à M. Jean-Claude MATHEY, conformément au plan annexé à la présente,

FIXE le prix de vente à 4 € le m²,

PRECISE que M. MATHEY supportera la totalité des frais liés à cette opération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2017-05-03 – 3.6 – Cession de terrain

Le Maire rappelle au conseil municipal l'opération d'aménagement du Rondeau sur le territoire de Pont-saint-Vincent menée par la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Moselle et Madon procède à l'acquisition des parcelles constituant cet espace.

Parmi celles-ci figurent les parcelles propriété de M. Olivier GALLIOT, par ailleurs propriétaire de vignes sur le territoire communal.

Or, deux parcelles propriété communale intéressent M. GALLIOT car elles sont idéalement placées à côté d'une de ses vignes. Il s'agit des parcelles AB 570 et 571.

M. GALLIOT propose donc la transaction suivante : il cède ses parcelles au Rondeau à la Communauté de Communes Moselle et Madon pour l'euro symbolique en échange des parcelles AB 570 et 571 qui lui seraient cédées par la commune, pour l'euro symbolique également.

Le Maire propose alors au conseil municipal d'approuver cette opération.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de céder les parcelles AB 570 et 571 à M. Olivier GALLIOT, domicilié à Chaligny, rue de la Libération pour l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2017-05-04 – 7.9 – Adhésion à la SPL X-DEMAT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L 225-1 et suivants,

Vu l'article 17 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat,

Considérant que l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétences pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* »,

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques,

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne,

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires,

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à la disposition des outils au profit des collectivités actionnaires,

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house »,

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 €,

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé, que ces ventes d'actions interviennent à une heure biannuelle,

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL, sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir,

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Chaligny souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – La commune de Chaligny décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir les prestations liées la dématérialisation.

Article 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 € auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la commune est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 €, divisé en 11 838 actions de 15,50 € chacune, cette action représente 0,01 % du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal de Chaligny décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la commune est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe et Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

Article 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale : M. Filipe PINHO

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale.

Article 4 – Le conseil municipal approuve que la commune soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet par les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale de Meurthe et Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

Article 5 – Le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par la SPL-Xdemat.

Article 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

DCM N° 2017-05-05 – 7.9 – Adhésion à Meurthe et Moselle développement 54

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à l'EPA MMD54
- D'approuver les statuts,
- De désigner, M. Jérémy HOUSSAY, comme son représentant titulaire à MMD (54) et M. Nathalie ISSELE comme son représentant suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation correspondante.

DCM N° 2017-05-06 – 4.1.1 – Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 allinéa 6,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale et complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Vu l'avis du comité technique en date du 6.09.2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Convention du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

Risque 3 : « Incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite » : (2,06 %)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

La collectivité décide de retenir les garanties suivantes :

Garantie 3 : Risque : « Incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite »

Montant de la participation de la collectivité :

100 % du taux de cotisation du risque 1, augmenté de la différence entre cette participation et la moitié de la cotisation mensuelle correspondant au risque 3 de chaque agent avec un minimum de 15,40 € (0,82 % du salaire moyen des agents) et un maximum de 38,69 € (2,06 % du salaire moyen des agents), chaque agent

prenant à sa charge la différence entre la participation communale définie ci-dessus et la cotisation annuelle globale de 2,06 %.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

DCM N° 2017-05-07 – 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »

Le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes pour l'année 2018 et donne lecture au conseil municipal du nouveau contrat.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2018.

FIXE la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DCM N° 2017-05-08 – 7.10 – Indemnité de conseil au receveur municipal

Le Maire informe le conseil municipal que la gestion de la trésorerie de Neuves-Maisons a été confiée à M. Cyrille MARQUIS en remplacement de M. Jean-Pierre ROY depuis le 1^{er} mai 2016.

Conformément à l'article 3 du décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion d'un changement de trésorier municipal pour lui allouer l'indemnité de conseil.

Le Maire rappelle au conseil municipal que celle-ci s'élève pour la commune à 600 € par an en moyenne.

Il lui demande ensuite de se prononcer sur cette attribution,

Le conseil municipal,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 3 abstentions, M. HOUSSAY ne participant pas au vote,

DECIDE d'allouer à M. Cyrille MARQUIS receveur municipal, l'indemnité de conseil aux taux maximum prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DCM N° 2017-05-09 – FINANCES LOCALES – 7.5 – Attribution de subventions aux associations

Le conseil municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2017 au compte 6574,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 20 septembre 2017,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, M. KREMER et Mme MAUCOTEL ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRE	MONTANT
A.E.I.M	250
AMC CHALIGNY	340
Association Aquariophile (AACC)	250
Ass. Paralysés de France	70
Association Familiale	1 260
Ass. La Clé des Chants	1 000
Coeur et Réadaptation	110
Comité local d'action sociale	230
Comité Sainte Barbe	160
FNATH Sion Locale	150
Fondation pour la recherche médicale	300
Foyer des Jeunes pour Imacréa	240
GIHP	110
Imacréa « Autour du Livre »	200
Harmonie Municipale	3 300
SCC Football	1 000
Association Les 3 Chali	80
Ecole Banvoie (handball)	240
SOS Amitié Nancy-Lorraine	70
Tennis Club de CHALIGNY	1700 + 80
Association « Foyer des Mésanges	250

DECIDE de se prononcer ultérieurement sur la demande de l'association Yaka.

DCM N° 2017-05-10 – 7.1 – Décision modificative N° 1

Le Maire présente au conseil municipal les modifications qu'il y a lieu d'apporter au budget.

En fonctionnement, il s'agit principalement de réajuster les dépenses de personnel en raison des nombreuses et longues absences enregistrées au cours de

l'exercice, de prendre en compte le reversement au FPIC et des frais d'entretien de voirie (marquage).

En investissement, il faut inscrire la moitié de la participation de la commune au financement des travaux d'aménagement du parking FILINOV et compléter les crédits existant pour diverses dépenses d'équipement nouvelles.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'apporter au budget les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
615231	Entretien de voirie (marquage)	5.000	6419	Remboursements de salaires	39.000
6161	Assurance multirisque	- 5.000	7411	DGF	14.100
6413	Non titulaires	30.000	6459	FNCSFT	500
64162	Emplois d'avenir	18.500			
64168	CUI	- 18.500			
6451	URSSAF	18.500			
739223	FPIC	4.600			
60631	Produits d'entretien (crèche)	- 500			
023	Virement à la SI	1000			
	TOTAL	53 600		TOTAL	53 600

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
21578	Coussins berlinois	2.200	10226	Taxe d'aménagement	5 100
2184	Mobilier crèche	4 100	021	Virement de la SI	1 000
2158	Anti pince-doigts	500			
2315	Parking FILINOV	45.000			
2315	Trottoirs rue Libération	3.500			
2313	Réhabilitation appart. Mont	-31 500			
2313	Accessibilité	- 20.000			
205	Logiciel crèche	500			
205	Logiciel mairie	300			
2123	Ordinateur crèche	500			
21578	Potelets	1 000			
10226	Revers. taxe aménagement	1400			
020	Dépenses imprévues	- 1400			
	TOTAL	6 100		TOTAL	6 100

DCM N) 2017-05-11 – 5.7 – Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Moselle et Madon et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2017-05-12 – 7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs automne 2017

Le Maire présente au conseil municipal le programme qui a été retenu en octobre pour l'animation du centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint et qui a permis de déterminer les tarifs à appliquer qui sont les suivants :

Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide au temps libre	
		Part CAF (4,31 €/Jour)	Reste à Charge	Par CAF (8,11 €/Jour)	Reste à charge
5 Jours avec repas	110 (22x5)	21,55	88,45	40,55	69,45
1 jour avec repas	22	4,31	17,69	8,11	13,89
Inscription sortie seule	30	4,31	25,69	8,11	21,89

Puis, il demande au conseil municipal de confirmer ces tarifs,

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME l'application des tarifs ci-dessus pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2017.

DCM N° 2017-05-13 – 4.2 – Création de 6 emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 6 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de population,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 9 janvier 2018 au 17 février 2018,

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,50 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,00 € par formulaire « feuille de logement » rempli

PRECISE que cette rémunération est soumise aux cotisations ouvrières et patronales légales,

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2018.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2017-05-01	3.6 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
2017-05-02	3.5.2 – Cession de terrain
2017-05-03	3.6 – Cession de terrain
2017-05-04	7.9 – Adhésion à la SPL X-DEMAT
2017-05-05	7.9 – Adhésion à Meurthe et Moselle développement 54
2017-05-06	4.1.1 – Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire
2017-05-07	1.4 – Convention « Refuge du Mordant »
2017-05-08	7.10 – Indemnité de conseil au receveur municipal
2017-05-09	7.5 – Attribution de subventions aux associations
2017-05-10	7.1 – Décision modificative N° 1
2017-05-11	5.7 – Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2017-05-12	7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs automne 2017
2017-05-13	4.2 – Création de 6 emplois d'agents recenseurs

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	Excusé
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	Excusé
Florence WAZYLEZUCK	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	Excusée
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	
Claude SAINT-GEORGES	

**DEPARTEMENT
MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE CHALIGNY
54230**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

SEANCE du 18 décembre 2017

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Votants : 5

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHALIGNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures, sous la présidence de Madame Christiane BARTHELEMY, vice-présidente, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Mmes BARTHELEMY, OLIVIER, ANDRE, ISSELE, M. PINHO.

Etait absente : Mme IRSLINGER

Secrétaire : Mme OLIVIER.

DELIBERATION N° CCAS/2017-17

Objet : Aide M. Nourine EL AHMADI

Le conseil d'administration,

Vu la demande présentée par M. Nourine EL AHMADI domicilié 6 rue des Martyrs sollicitant une aide pour un dépôt de garantie dans le cadre d'un déménagement,

Vu le dossier présenté, l'état des revenus et des charges de l'intéressé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide de 293 € à M. Nourine EL AHMADI à verser à la société BATIGERE au titre de dépôt de garantie pour l'appartement N° 114, 5 rue de Gembloux, entrée 2, immeuble AIGLONI à Vandoeuvre-les-Nancy.

DELIBERATION N° CCAS/2017-18

Objet : Prise en charge fournitures scolaires et coopérative scolaire famille FLEURENCE

Le conseil d'administration,

Vu la demande présentée par Madame LOCATELLI, Directrice de l'école Banvoie, à l'effet de venir en aide à la famille FLEURENCE David domiciliée à CHALIGNY, chemin du Stade.

Vu le dossier présenté, l'état des revenus et des charges de la famille,

Vu les motifs invoqués par Madame LOCATELLI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder l'aide suivante pour les enfants Christopher et Victoria FLEURENCE :

Prise en charge de la coopérative scolaire d'un montant de soixante euros et des fournitures scolaires d'un montant de soixante-dix euros à verser directement à l'école Banvoie.

CHARGE Madame la Vice-Présidente de notifier cette décision à Madame LOCATELLI et la famille

DELIBERATION N° CCAS/2017-19

Objet : Aides familles OTT et FLEURENCE

Le conseil d'administration,

Vu la demande présentée par Madame Christiane BARTHELEMY, Vice-Présidente à l'effet de venir en aide aux familles OTT, Françoise FLEURENCE et Marie-Christine FLEURENCE, domiciliées chemin du Stade,

Vu les dossiers présentés, l'état des revenus et des charges des familles,

Vu les motifs invoqués par Madame Christiane BARTHELEMY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les aides suivantes :

- Bon d'achat pour deux bidons de pétrole pour chaque famille.

DELIBERATION N° CCAS/2017-20

Objet : aide Madame Sophie MARQUIS

Le conseil d'administration,

Vu la demande présentée par Madame Christiane BARTHELEMY, vice présidente, à l'effet de venir en aide à Madame Sophie MARQUIS.

Vu le dossier présenté, et la situation particulière traversée par l'intéressée,

Vu les motifs invoqués par Madame BARTHELEMY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide de 200 € à Madame Sophie MARQUIS.